

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

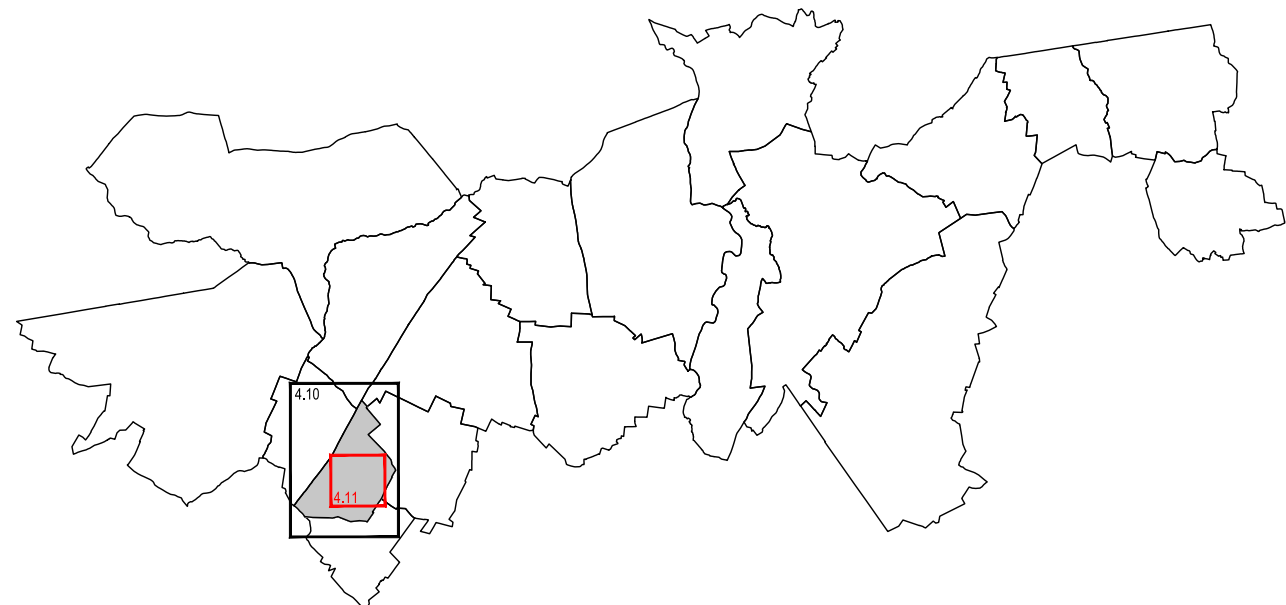
 Haie
 Alignement d'arbres

Mignères - Le bourg

—+— Limite administrative

2023  02-20230201F-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE Mignères Le bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	13 mars 2026 par le Conseil Communautaire
Mis à jour le	

Légende :	
	Limite des zones
	Espace boisé classé à conserver
	Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
	Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
	Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
	Limite administrative

Eléments du paysage à préserver	
Patrimoine architectural :	
	Bâti/ouvrage remarquable
	Bâtiment
	Eglise
	Portail/Porche
	Elément architectural
	Croix
	Pigeonnier
Patrimoine naturel :	
	Haie
	Alignement d'arbres

Emplacement réservé		
Objet	Bénéficiaire	
	Extension du cimetière	Commune

